

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre, à dix-huit-heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe GABORIAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 25

Présents : Philippe GABORIAU, Cécile DREURE, François GILET, Bernard GRELAUD, Christian LANDRIAU, Annick MERCUL, Monique REYNAUD, Thérèse DELAPLANCHE, Laurent JOUFFRAIS, Pascal MOLLE, Nicolas HERAUD, Anne-Laure COUMAILLEAU et Stéphane NAVARRE.

Mme Françoise MERCIER quitte la séance à 19 h 15 et donne pouvoir à M. Laurent JOUFFRAIS.

Pouvoirs : Christian NOËL qui a donné pouvoir à M. le Maire, Cécile ANSAR qui a donné pouvoir à Cécile DREURE, Stéphane NOURRY qui a donné pouvoir à Bernard GRELAUD, Françoise FENAILLE qui a donné pouvoir à Thérèse DELAPLANCHE, Brigitte LE DIUZET qui a donné pouvoir à Annick MERCUL, Oriane VRIGNAUD qui a donné pouvoir à Monique REYNAUD, Alexis MARTINEAU qui a donné pouvoir à Christian LANDRIAU, Jean-Pierre BOUFFARD qui a donné pouvoir à Stéphane NAVARRE, Françoise MERCIER qui a donné pouvoir à Laurent JOUFFRAIS.

Absents : Evelyne MISSIRE, Laurent SOULLARD et Martial PERSON

Mme Cécile DREURE est désignée secrétaire de séance.

._*._*._*._*._*_

M. le Maire ouvre la séance par un propos introductif :

« Nous accueillons, ce soir, Paul Raimbault, Eric Bourdet et Pierre-Marie Tenailleau, amis de Daniel Roux décédé en août 2019 et adhérents à l'association de compostage qui vont rendre hommage, ce soir, à leur ami. Je les remercie tous les trois de leur présence.

Nous accueillons également Mme Stéphanie Arnoult Pérotin, directrice de l'association Ruptur.

1/ PLATEFORME DE COMPOSTAGE : DENOMINATION EN « ESPACE DANIEL ROUX »

M. le Maire donne la parole à Paul Raimbault, Eric Bourdet et Pierre-Marie Tenailleau, amis de Daniel Roux décédé en août 2019 et adhérents à l'association de compostage.

Une minute de silence est demandé par M. le Maire.

M. le Maire donne la parole à M. Grelaud qui présente le projet de délibération :

« Disparu en août 2019 à l'âge de 58 ans, Daniel ROUX érigeait le compostage en solution écologique et solidaire pour réduire et valoriser nos déchets verts, et créer du lien social.

Agriculteur avec son épouse au Meslier, il devint rapidement président du groupe de recherche pour une agriculture paysanne économe et autonome (GRAPEA).

Il s'impliqua avec la Cuma Innovation dans l'opération Valdepy (pour « Valoriser les déchets en pays yonnais ») visant à valoriser les déchets verts par le compostage. Puis avec la Cuma départementale, Défi 85, il participa à la création de Valdéfis, entreprise spécialisée la valorisation des déchets végétaux (broyage et développement d'une filière bois énergie), dont il fut le gérant de 2003 à 2015.

D'un voyage à Brugge à la fin des années 1990, il revint convaincu qu'il était possible d'implanter du compostage collectif au milieu des villes. Il impulsa la création, avec des habitants et élus, de composts à Saint-Philbert-de-Bouaine, Grosbreuil, Dompierre-sur-Yon, Les Clouzeaux et Beaulieu-sous-la-Roche.

Il fédéra ces composts collectifs et des composteurs individuels dans l'association départementale « Compost citoyen », dans le « Réseau national du compost citoyen » et dans l'association internationale « Compost sans frontières », en lien notamment avec l'Afrique.

Avec Valdéfis et Compost tri 44, il participa enfin à la création de l'association « Compost in situ » à Nantes, dont il fut le gérant à titre bénévole.

Pour défendre la valorisation des déchets, il n'hésita pas à se déplacer dans toute la France, en Europe, voire même à Madagascar où une plateforme a été créée sur le modèle dompierois.

Il laisse le souvenir d'un homme passionné, opiniâtre, résolu, moteur, qui a su mobiliser largement et convaincre pour le développement de l'économie circulaire.

En honneur de son engagement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dénommer la plateforme de compostage « Espace Daniel Roux ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DENOMMER** la plateforme de compostage « Espace Daniel Roux ».

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision pour l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie M. Grelaud et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire ajoute : « Une plaque sera apposée sur le site de compostage. Merci à vous pour cet hommage émouvant. »

2/ ADHESION A L'ASSOCIATION « RUPTUR »

M. le Maire invite Mme Stéphanie Arnoult-Pérotin, directrice de l'association Ruptur à venir rejoindre la séance du conseil municipal.

Mme Arnoult-Pérotin présente l'association Ruptur, à l'aide d'un diaporama, car il est proposé à la commune d'adhérer à l'association.

Mme Stéphanie Arnoult-Pérotin présente l'association Ruptur (document annexé).

M. le Maire remercie Mme Arnoult Pérotin et donne la parole à M. Grelaud qui donne lecture du projet de délibération :

« L'association « Ruptur », dont le siège social est situé à Dompierre-sur-Yon, fédère 130 membres (entreprises, collectivités, chambres consulaires, département de la Vendée, écoles et université de Nantes, laboratoires, particuliers). Elle promeut une conception nouvelle de l'économie, théorisée par l'entrepreneur belge Gunter PAULI sous le concept d'« économie bleue », dont les principes sont les suivants :

- S'inspirer de la nature pour imaginer et devenir acteurs d'une économie plus responsable et durable ;
- Créer de la valeur : économique, sociétale et écologique ;
- Penser local et territorial autour d'un écosystème multiculturel et multisectoriel ;
- Transmettre aux jeunes générations les clés pour penser autrement ;
- Agir pour le bien commun, la valeur créée devant bénéficier à tous.

Ruptur se donne pour missions d'informer sur « l'économie bleue », notamment les jeunes générations, réunir et animer un réseau de partenaires pour propager les expériences innovantes, créer des synergies entre différents acteurs (entreprises, collectivités, réseaux, étudiants, scientifiques,...) pour susciter les innovations, soutenir financièrement et accompagner les pionniers de l'économie circulaire et soutenir la formation dans ce domaine.

Treize chantiers sont ouverts, dans les domaines suivants :

- Les nouvelles pratiques / organisations : nouveaux modèles économiques, responsabilité sociétale des entreprises, mutualisation de services, objectif zéro déchet, réduction des plastiques,...
- Les nouveaux usages plus respectueux de l'environnement et meilleurs pour la santé : utilisation de nouvelles technologies ou matériaux, alternatives aux usages actuels...
- L'alimentation et la consommation responsable : nouveaux modèles de restauration, gestion et mutualisation des déchets de la restauration collective, consomm'acteurs...
- La gestion, la mutualisation et valorisation des flux (énergie, eau, air, matière) ;
- La transmission aux jeunes générations par l'éducation à l'économie bleue et à la consommation responsable.

L'adhésion à l'association a un coût de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONSENTIR** l'adhésion à l'association « Ruptur », pour un montant de 1 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE RESERVER** les crédits nécessaires au budget principal. »

M. le Maire remercie M. Grelaud et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3/ RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE, VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE ET OUVERTURE DE VUES SUR LA VALLEE DE MARGERIE – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA SAEML ORYON

M. le Maire donne la parole à Mme Dreure qui présente le projet de délibération :

« La Municipalité a engagé une importante extension et rénovation du groupe scolaire Pierre Menanteau. Après la construction d'un multiaccueil et l'extension de l'école élémentaire en 2017 et la rénovation de l'école maternelle qui a été inaugurée le 30 août 2019, il est prévu de rénover désormais l'école élémentaire.

Par ailleurs, la Commune porte un projet de végétalisation de la cour de l'école maternelle, de modernisation de ses jeux et d'ouverture de vues depuis le groupe scolaire sur la vallée de Margerie, de sorte à mieux valoriser le groupe scolaire et à l'intégrer dans cet environnement remarquable.

Pour ces deux projets, compte tenu des enjeux techniques et financiers engendrés par ces travaux prévus en site occupé, la Commune entend s'adjoindre les services de la SAEML ORYON en qualité d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Concernant la rénovation de l'école élémentaire, une première étude globale des besoins du groupe scolaire avait été menée en 2013 qui avait permis de définir un budget et les orientations principales. Il s'agit dorénavant d'adapter cette programmation aux nouveaux besoins. La mission d'ORYON sera de valider les besoins et l'état des lieux et d'élaborer un programme technique détaillé.

Cette mission doit être réalisée dans un délai de trois mois.

Concernant la végétalisation de la cour de l'école maternelle et l'ouverture sur la vallée de Margerie, ORYON accompagnera la collectivité pour le choix de la maîtrise d'œuvre et le suivi de la conception, puis le suivi de la réalisation.

Cette seconde mission doit être réalisée dans un délai de 9 mois.

La rémunération prévue pour ces deux missions s'élève à 14 750 € HT, répartis de la manière suivante :

- Mission 1 « Rénovation de l'école élémentaire » : 6 200 € HT
- Mission 2 « Végétalisation » : 8 550 € HT.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances du 11 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SAEML ORYON tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie Mme Dreure et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4/ EXTENSION DU CIMETIERE MUNICIPAL

M. le Maire donne la parole à Mme Reynaud qui présente le projet de délibération :

« La municipalité a engagé une démarche de végétalisation et d'extension du cimetière municipal.

Les travaux de végétalisation ont été réalisés au premier semestre 2019. Aux termes du contrat, l'entreprise qui a réalisé les travaux assurera l'entretien pendant deux ans, jusqu'à ce que la végétation se stabilise.

Il est désormais nécessaire de conduire l'extension du cimetière sur la parcelle AC 300, pour faire face à la croissance démographique de la Commune et aux évolutions importantes des pratiques. Selon le Conseil national des opérations funéraires, la crémation est en très forte progression en France depuis 25 ans. Cette évolution s'observe localement.

La parcelle AC 300, située en zone UB du plan local d'urbanisme, est propriété communale.

Le projet d'extension vise donc à proposer des solutions de sépulture « à la carte » : extension de l'espace cinéraire, de manière à le rendre plus agréable, plus intime, mieux délimité, installation de nouvelles cases de columbarium, installation de bacs ou réceptacles pour la dispersion des cendres, installation de cavurnes, création d'un espace de recueillement.

L'extension, qui sera également végétalisée, vise aussi à réintégrer le cimetière dans l'espace urbain, y compris en ouvrant des vues sur le cimetière depuis la rue.

L'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales attribue au Conseil municipal la décision de création, d'extension ou de translation d'un cimetière.

Par ailleurs, cet article prévoit que « *dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département* » pris après une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement et après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

En application de l'article R.2223-1, ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L.2223-1 précité, les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

« *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et R.2223-1 ;*

Considérant qu'il y a lieu, pour les raisons énoncées ci-dessus d'agrandir le cimetière communal sur la parcelle contiguë au cimetière existant ;

Considérant que cet agrandissement sera effectué sur le terrain cadastré AC 300 appartenant à la Commune, situé à moins de 35 mètres des habitations ;

Considérant de ce fait qu'il convient de demander l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département pris après enquête publique et avis de la CODERST ;

- **DE DECIDER** l'agrandissement du cimetière communal sur le terrain cadastré AC 300 appartenant à la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer toutes les opérations nécessaires à l'extension du cimetière tant sur le plan réglementaire que sur le plan hydrogéologique (études).
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier. »

M. le Maire remercie Mme Reynaud et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire ajoute : « Ce dossier est suivi par Mme Reynaud et Mme Mercul. Toute la gestion administrative du cimetière a été confiée au Conseil des Sages et Annick, depuis maintenant 4 ans, travaille avec une commission du Conseil des Sages sur un travail de l'état des lieux complet de toutes les concessions ainsi que la mise en place d'un logiciel de gestion du cimetière. Nos Sages aujourd'hui sont les plus compétents de la collectivité concernant notre cimetière. C'est un dossier que les Sages mènent jusqu'à son terme y compris sur cette partie extension car les plans qui vous seront présentés auront été vus avec la commission cimetière du Conseil des Sages. »

5/ MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE – APPEL A PARTENARIAT

M. le Maire donne la parole à Mme Delaplanche qui présente le projet de délibération :

« Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lancer un appel à partenariat pour la mise en place d'une mutuelle communale.

Il s'agit ainsi d'améliorer l'accès aux soins des Dompierrois. En effet, les tarifs des contrats individuels de complémentaire santé sont élevés et de plus en plus de personnes renoncent à leur couverture santé pour des raisons financières.

L'action d'amélioration de l'accès aux soins cible donc prioritairement les populations exclues du dispositif de complémentaire collective obligatoire applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 dans les entreprises privées, telles que les chômeurs, les jeunes, les fonctionnaires, les personnes en CDD, les retraités, les intérimaires, ...

La Commune n'aura aucun rapport financier avec la structure retenue, ni avec les usagers contractant directement avec l'organisme.

L'intention de l'appel à partenariat

L'objectif est de permettre l'accès pour tous les habitants, aux personnes travaillant sur la commune et n'y résidant pas, ainsi que toute autre personne contribuant aux recettes de la commune, à une complémentaire santé de qualité et durable, à un prix abordable pour tous les budgets.

Appréciation du partenariat

Les éléments de réponse attendus lors de cet appel à partenariat sont :

- Proposer un produit complémentaire santé de qualité aux habitants de la commune à un coût compatible avec tous les budgets (dont un tarif spécifique pour les personnes à faible budget orientées notamment par le CCAS), sans droit d'entrée, frais de dossier, période de stage, ni de questionnaire santé ;
- Bénéficier d'un réseau de proximité ou/et d'un interlocuteur privilégié pour accueillir et conseiller les adhérents. Le conseiller privilégié sera joignable par téléphone sans surcoût. Le partenaire devra notamment participer à des réunions publiques organisées par la Commune de présentation de la mutuelle et proposer des permanences à Dompierre-sur-Yon ;
- Être agréé pour les contrats ACS (aide à la complémentaire santé) ;
- Accompagner les contractants au changement de prestataire de complémentaire santé ;
- Proposer des actions de prévention ;
- Contribuer à l'analyse du dispositif en rendant compte annuellement du nombre d'utilisateurs bénéficiaires des prestations et de leurs caractéristiques sociales ;
- Favoriser, chaque fois que possible, le tiers payant et un délai restreint de remboursement.

Durée

Ce partenariat s'inscrit sur une période de 3 ans et fera l'objet d'une évaluation partagée. Une rencontre annuelle des acteurs du partenariat permettra d'en faire le bilan et proposera les ajustements.

Convention

Ce partenariat fera l'objet d'une convention précisant les modalités de mise en œuvre.

Procédure de réponse

La réponse à cet appel devra faire l'objet d'une proposition écrite ou d'une lettre d'intention détaillée à l'intention du Maire de Dompierre-sur-Yon.

Les offres seront analysées par une commission dédiée à laquelle participeront notamment des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Ce projet a été présenté en Commission "Finances" le 11 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE LANCER** l'appel à partenariat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

- **D'AUTORISER** la commission « mutuelle communale » à analyser les offres et à retenir l'offre la plus adaptée aux critères retenus. »

M. le Maire remercie Mme Delaplanche et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

M. le Maire donne la parole à Mme Reynaud qui présente le projet de délibération :

« Au premier semestre 2019, les bibliothèques et médiathèques du territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération se sont constituées en réseau de lecture publique.

Anticipant ce mouvement, la Municipalité a voté la gratuité de la bibliothèque municipale par délibération n°2018/73 du 15 novembre 2018.

L'inscription à la bibliothèque de Dompierre-sur-Yon permet désormais d'avoir accès, en plus du fonds municipal, au catalogue des 358 000 documents des 17 médiathèques et bibliothèques de l'agglomération.

Les abonnés peuvent ainsi emprunter simultanément cinq romans, cinq revues et cinq CD à Dompierre-sur-Yon puis compléter cet emprunt dans l'un des 16 autres points du réseau intercommunal, dans la limite de 40 documents. Les documents sont à emprunter et à rendre dans un même lieu.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale afin d'y intégrer la gratuité de l'inscription et les modifications relatives aux modalités d'emprunt.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Reynaud et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7/ ADHÉSION A L'OFFRE DE PARTENARIAT 2019 AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION

M. le Maire donne la parole à Mme Reynaud qui présente le projet de délibération :

« Compte tenu de son statut juridique (régie exploitant un SPIC), l'Office de Tourisme de La Roche-sur-Yon Agglomération, classé en catégorie II, peut proposer une offre globale de commercialisation.

Afin d'accroître l'attractivité du territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération et l'inscrire en tant que destination touristique à part entière, l'Office de Tourisme propose de développer un partenariat, selon plusieurs formules possibles.

L'Office peut ainsi appuyer la communication de la Commune sur les événements qu'elle organise en mobilisant ses propres outils et compétences (encarts publicitaires, réseaux sociaux, brochures, aide à la création de films promotionnels, aide à la stratégie de communication...).

Compte tenu de la notoriété croissante des événements municipaux, tels que le festival « Les Autres Voies » et le marché de Noël, et afin d'améliorer encore leur promotion, il est proposé au Conseil municipal de renouveler le partenariat avec l'Office de tourisme.

Ce partenariat représente un coût de 90 euros TTC pour la Commune.

Ce dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 11 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'adhésion de la Commune de Dompierre-sur-Yon à l'offre de partenariat 2019 avec l'Office de Tourisme de La Roche-sur-Yon Agglomération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. »

M. le Maire remercie Mme Reynaud et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8/ INSCRIPTION AU RESEAU « DEMAIN VENDEE »

M. le Maire donne la parole à M. Grelaud du projet de délibération :

« Demain Vendée » désigne un medium numérique et papier qui se donne pour objectifs d'éclairer une transition humaine, sociétale et écologique positive, en mettant en lumière les changements qui s'opèrent dans le département de la Vendée, d'accompagner les citoyens en quête de sens et qui désirent faire autrement et de donner la parole aux personnes qui portent les évolutions en ce sens.

L'association « Demain Vendée » réunit quant à elle les journalistes, illustrateurs, reporters, infographistes et la rédaction qui animent ce médium.

Autour de cette association a été constitué le réseau « Demain Vendée », qui a vocation à :

- Créer des liens entre les différents acteurs de la société (structures publiques ou privées, associations, entreprises, collectivités) ;
- Faciliter la coopération et créer des synergies entre les différentes initiatives de terrain ;
- Faire découvrir les expérimentations en cours et porteurs de projets sur le département ;
- Proposer des outils de visibilité et de communication pour mettre en lumière les acteurs associés du réseau ;

- Permettre l'organisation d'évènements, projections, conférences ou tables rondes en associant les acteurs associés du réseau.

L'association propose notamment aux membres du réseau des outils de communication, notamment une carte de localisation et de présentation des acteurs locaux par thématique, la possibilité d'annoncer des évènements en lien avec la ligne éditoriale du médium, mais aussi la possibilité de participer aux émissions, « L'instant radio Demain-Vendée ».

L'inscription au réseau est accompagnée d'une participation libre sous la forme d'un don au médium associatif.

Le dossier a été présenté à la Commission finances du 11 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSCRIRE** la Commune au réseau « Demain Vendée ».
- **DE CONSENTIR** un don d'un montant de cent euros (100,00 €) à l'association « Demain Vendée ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour la mise en œuvre de la présente délibération. »

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9/ ACCES A LA STELE DU MAQUIS DU BOIS DES GÂTS – CONVENTION DE PASSAGE

M. le Maire donne la parole à M. Grelaud qui présente le projet de délibération :

« La stèle du maquis R1, située dans le bois des Gâts, est un lieu de mémoire de la Résistance dompieroise durant la Seconde guerre mondiale, et un lieu de recueillement.

Historiquement, l'accès à la stèle, y compris pour les cérémonies annuelles du 30 août, s'est toujours fait par le chemin privé dont l'accès est au village des Gâts.

Compte tenu de la fréquentation d'un public de plus en plus nombreux lors de ces cérémonies, il est nécessaire de régler, améliorer et sécuriser l'accès au site, notamment pour les véhicules.

Pour cela, il est expressément précisé que l'accès la stèle se fait, depuis l'été 2019, prioritairement par le chemin forestier situé au nord de la stèle, sur le territoire et appartenant à la Commune de Bellevigny.

La signalisation routière posée par la Commune de Dompierre-sur-Yon sur son territoire et sur celui de Bellevigny sera adaptée en ce sens.

L'ancien accès à la stèle par le chemin privé partant du village des Gâts est modifié. Il ne sera plus utilisé que pour le retour de la stèle.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la convention de passage ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles M. Hugues de Ferron et Mme Jeanne-Marie Perraudeau, autoriseront le passage par le chemin situé sur les parcelles dont ils sont propriétaires, afin de permettre, dans certaines conditions et selon certaines règles, le retour de la stèle commémorative à l'occasion de certaines commémorations, comme celle du 30 août.

Ce dossier a été présenté à la Commission finances du 11 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le projet de convention de passage pour l'accès à la stèle du maquis du Bois des Gâts telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le projet de convention ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie M. Grelaud et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10/ SECURISATION DE LA FRELANDIERE – CONVENTION DE GESTION DES AMENAGEMENTS DE SECURITE

M. le Maire donne la parole à M. Landriau qui présente le projet de délibération :

« Dans le cadre de la sécurisation de la Frelandière, la Commune a réalisé un cheminement piétonnier et du marquage en résine de couleur.

Il convient désormais de passer une convention de travaux et d'entretien pour cet aménagement de voirie sur le domaine public routier départemental.

Le projet de convention qui est soumis au Conseil municipal :

- Définit les prescriptions techniques et de signalisation à respecter pour la réalisation des travaux ;
- Prévoit l'intégration de l'ouvrage au domaine public départemental à l'issue des travaux ;
- Définit le partage des tâches entre la Commune et le Département pour l'entretien des aménagements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1615-2 et L. 3211-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-6 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-1 et suivants,

Vu le règlement de voirie départemental constitué par l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Vendée n°2019-0002-DR-SDPF du 29 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **ADOPTER** les principes de la convention de gestion des aménagements de sécurité réalisés sur la RD 98 dans le cadre de la sécurisation du village de la Frelandière ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à mettre en œuvre la présente délibération. »

M. le Maire remercie M. Landriau et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11/ EXTENSION DE LA ZAE DE L'ERAUDIÈRE – DECLASSEMENT DU CHEMIN DU CHAMP DU MOULIN

M. le Maire donne la parole à M. Grelaud qui présente le projet de délibération :

« Le Chemin du Champ du Moulin, situé sur les parcelles ZC n°41 et ZC n°48, ne dessert plus de propriété depuis la création de la ZA Actipôle 85.

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités économiques de l'Eraudière sur une superficie de près de 58 hectares, l'aménageur ORYON, agissant pour le compte de La Roche-sur-Yon Agglomération, sollicite la Commune pour que la voie soit déclassée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner le projet de déclassement de cette portion de la voie communale du Petit Pas.

Ce projet sera soumis à enquête publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de déclassement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie M. Grelaud et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12/ DÉCLASSEMENT ET CESSIION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE À LA CRÉANCIÈRE

M. le Maire donne la parole à Mme Dreure qui présente le projet de délibération :

« Le Conseil Municipal est informé de la demande des propriétaires de la parcelle AM 64 à la Créancière d'acquérir un délaissé de voirie communale situé à proximité de leur propriété.

Ils souhaitent ainsi disposer d'une portion de voirie communale d'environ 52 m² conformément au plan en annexe.

Considérant qu'en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, les délaissés de voirie, ainsi que les rues ou impasses dès lors qu'ils ne sont plus utilisés pour la circulation publique et ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte, sont dispensés d'une enquête publique de déclassement,

Considérant que la cession de cet espace public ne nuit pas au bon déroulement de la collecte des ordures ménagères et n'entravera pas l'intervention des services d'intervention de secours et d'incendie (SDIS),

Considérant que cette portion de voirie est évaluée au prix de 14,81 € le m².

Ce dossier a été présenté à la Commission finances du 11 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le code de la voirie routière (articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.10),

- **DE PROCEDER** au déclassement de cette portion de parcelle communale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de cession au prix de 14,81 € le m².

Il est précisé que les droits d'enregistrement et les différents frais afférents aux cessions, notamment les frais de bornages et les honoraires du notaire, seront à la charge des acheteurs. »

M. le Maire remercie Mme Dreure et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13/ AMENAGEMENT DU SECTEUR ARTS SOLOS – ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 126

M. le Maire donne la parole à Mme Dreure qui présente le projet de délibération :

« Dans son plan local d'urbanisme, la Commune de Dompierre-sur-Yon a défini une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur « Arts Solos ».

Positionnée au cœur du bourg dans un périmètre de 4 602 m², l'opération prévoit la construction de 12 logements minimum dont un quart de logements sociaux, de type maisons de bourg et logements intermédiaires, et permet des cellules commerciales sur la rue du Vieux Bourg. L'OAP impose notamment de valoriser les façades sur les espaces publics et sur la vallée de l'Yon, de soigner la transition urbaine avec les constructions voisines et de rechercher l'optimisation de l'ensoleillement des logements et jardins privés.

La parcelle AE 126 se situe dans le périmètre de l'OAP « Arts solos ».

Suite à une négociation menée avec le concours de la société publique locale « Agence de service aux collectivités locales », les propriétaires de cette parcelle ont signé une promesse de vente et se sont engagés à céder leur terrain au prix de 166 600 € avec la répartition suivante : 160 000 € nets vendeurs au titre de l'indemnité principale et 6 600 € au titre des frais de négociation.

La Commune prend à sa charge les frais d'acte ainsi que les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires de la promesse de vente évoquée plus haut.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 11 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACHETER** la parcelle AE 126 au prix de 166 600 €, avec la répartition suivante : 160 000 € nets vendeurs au titre de l'indemnité principale et 6 600 € au titre des frais de négociation, la Commune gardant à sa charge l'établissement de l'acte notarié, ainsi que les frais et droits générés par les promesses de vente établies par les vendeurs.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes d'acquisition et tous documents y afférents.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget en investissement, « Opération 125 – Arts solos », sur la ligne 2115 « Terrains bâtis ».

M. le Maire remercie Mme Dreure et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14/ DENOMINATION D'UNE RUE DESSERVANT LE LOTISSEMENT « LA JOUSSEMELIERE 3 »

M. le Maire donne la parole à Mme Mercul qui présente le projet de délibération :

« Il revient au Conseil municipal de dénommer la rue desservant le lotissement « La Joussemelière 3 »

M. Le Maire a confié au Conseil des Sages, comme la pratique en est désormais régulière, l'examen de ce dossier et la formulation de propositions. Après la constitution d'un groupe de travail et de nombreux échanges, celles-ci ont été présentées aux élus en charge du dossier.

Le nom retenu par le Conseil des Sages et proposé au vote du Conseil Municipal, est « Allée des Jonquilles ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER**, conformément au plan ci-joint, la dénomination de l'allée suivante :
 - Allée des Jonquilles.
- **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie Mme Mercul et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15/ DOMPIERRE DE FRANCE – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ENGAGES PAR DES HABITANTS BENEVOLES

M. le Maire donne la parole à Mme Delaplanche qui présente le projet de délibération :

« Deux habitants Dompierrois, Messieurs Robert BOULIGAND et Thomas COLIN, ont représenté la Commune lors de l'assemblée générale des Dompierre-de-France, qui s'est tenue du 6 au 8 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge les frais d'inscription et de rembourser les frais de transport que l'un d'entre eux a engagés pour cette mission d'intérêt général.

Ce remboursement sera effectué dans les conditions réglementaires, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 27 février 2007 relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des collaborateurs exceptionnels du service public. Les dépenses seront remboursées sur présentation des justificatifs.

Ce projet a été présenté en Commission "Finances" le 11 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

« Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, modifié par décret n°2019-139 du 26 février 2019,

- **D'APPROUVER** le remboursement des frais de transport engagés par M. Thomas COLIN, qui a représenté la Commune de Dompierre-sur-Yon lors de l'assemblée générale des Dompierre de France.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie Mme Delaplanche et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16/ PERSONNEL - GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Delaplanche qui présente le projet de délibération :

« La Commune de Dompierre sur Yon a été sollicitée par une étudiante en licence professionnelle Métiers des administrations et des collectivités territoriales à Angers, qui souhaite effectuer un stage dans notre structure pour une durée de 15 semaines du 23 septembre 2019 au 26 juin 2020.

Il vous est proposé d'accueillir cette étudiante en stage dans la Direction de l'Administration Générale, afin notamment de lui confier des missions spécifiques relatives à l'administration générale.

Il est rappelé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire ou universitaire. La gratification est mensuelle et est due dès le premier jour de stage. Elle s'élève au minimum à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale et est versée par l'établissement d'accueil au stagiaire accueilli.

La convention de stage devra comprendre toute information permettant de préciser le déroulement du stage et de clarifier les engagements du stagiaire, de la collectivité d'accueil et de l'établissement d'enseignement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.124-1 à L.124-20,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

- **D'ACCEPTER** l'accueil d'un stagiaire pour une durée de 15 semaines du 23 septembre 2019 au 26 juin 2020 ;
- **D'AUTORISER** le versement de la gratification dans les conditions réglementaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention de stage ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2019. »

M. le Maire remercie Mme Delaplanche et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17/ TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

M. le Maire donne la parole à Mme Delaplanche qui présente le projet de délibération :

« Par délibération n°2012/31 du 14 juin 2012, la Commune a choisi de recourir à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et conclu une convention avec l'Etat à cette fin.

Par avenant voté par délibération n°2013/5 du 31 janvier 2013, la télétransmission des actes a été étendue aux documents budgétaires.

La Commune souhaite à présent profiter de la fin du contrat avec l'opérateur de télétransmission pour opter pour la solution proposée par le syndicat mixte e-Collectivités dont elle est adhérente, afin de bénéficier de tarifs plus avantageux.

Par ailleurs, l'application ACTES, développée par l'Etat, est désormais en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 mégaoctets, ce qui permet de transmettre sous format électronique des actes plus volumineux qu'auparavant, tels ceux de la commande publique.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention avec l'Etat pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat et d'étendre son champ aux actes relatifs à la commande publique (marchés, concessions, avenants).

Ce dossier a été présenté à la Commission finances du 11 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu la convention conclue entre la commune de Dompierre-sur-Yon et l'Etat le 2 août 2012 ;

- **D'ABROGER** la convention du 2 août 2012 sus évoquée.
- **D'APPROUVER** le projet de convention avec l'Etat pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie M. Delaplanche et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18/ TITRES DE RECETTES PAYABLES PAR INTERNET VIA LE DISPOSITIF PAYFIP

M. le Maire donne la parole à Mme Delaplanche qui présente le projet de délibération :

« Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFIP fourni par la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier.

PayFIP est un service intégrable au site internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la Commune, tout en demeurant modéré.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes et articles de rôles par carte bancaire et prélèvement unique via le dispositif PayFIP à compter du 1^{er} octobre 2019 et de l'autoriser à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PayFIP et l'ensemble des documents nécessaires.

Ce projet a été présenté en Commission "Finances" le 11 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2331-1 et suivants relatifs aux recettes de la section de fonctionnement,

Considérant la volonté de faciliter la vie des usagers et d'améliorer le recouvrement des produits locaux,

Considérant la présentation de la convention,

- **DE VALIDER ET DE DEPLOYER** le principe de paiement en ligne des titres de recettes et articles de rôles par carte bancaire et prélèvement unique via le dispositif PayFIP et ce à compter du 1^{er} octobre 2019.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PayFIP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Delaplanche et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19/ DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente le projet de délibération :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement du Budget Principal 2019 en section d'investissement afin de prendre en compte les différentes dépenses et recettes mandatées et engagées d'ici la fin de l'exercice comptable.

Le dossier a été présenté en Commission "Finances" le 11 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget Principal telle qu'annexée à la présente délibération.

- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire ajoute : « En commission finances, il a été demandé, qu'à l'avenir, l'on puisse avoir un document beaucoup plus compréhensible que celui qui vous ai joint, c'est-à-dire le document comptable officiel. »

M. le Maire donne les explications se rapportant au document comptable.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement				Recettes			
Dépenses			Total	Recettes			Total
Article	Fonct°	Libellé de l'article		Article	Fonct°	Libellé de l'article	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			-5 300,00 €	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves			
Compte 21312	020	Op. 58 Réhabilitation Groupe Scolaire Menanteau	-191 800,00 €	compte 10222			-35 000,00 €
compte 2118 ou 2115	010	Op. 120 - Opération foncière	150 000,00 €	compte 1641			35 000,00 €
compte 21571	010	Op.121 - Acquisition de matériel	16 000,00 €				
compte 21578	080	Op 136 - aménagement stade	19 000,00 €				
compte 2188	010	Op 37 - Nouvelle salle de sport (salle des hirondelles)	1 500,00 €				
Chapitre 20 - Immobilisation corporelles			5 300,00 €				
compte 2051	010	Op.121 - Acquisition de matériel	5 300,00 €				
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES			0,00 €	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES			0,00 €

20/ ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

M. le Maire présente le projet de délibération :

« Le Conseil Municipal est informé de la demande du receveur municipal d'admettre en « non valeur » des créances devenues irrécouvrables, d'un montant total de 396,43€.

La liste des créances concerne des frais relatifs à des dépenses de frais de restauration scolaire et accueil périscolaire. Ces dépenses sont devenues irrécouvrables suite à un effacement de la dette octroyé par le tribunal.

Ce projet a été présenté en Commission "Finances" le 11 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en « non-valeur » des créances d'un montant total de 396,43€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21/ DECISIONS MUNICIPALES

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la délibération n°2014/27 du 17 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les explications du Maire entendues et sur sa proposition,

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions municipales. »

._*_*_*_*_*_

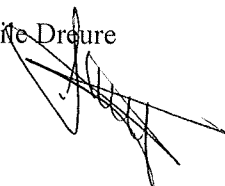
M. le Maire demande s'il y a des questions diverses.

M. le Maire remercie les élus et les Dompierrois d'avoir assisté à cette séance du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20H50

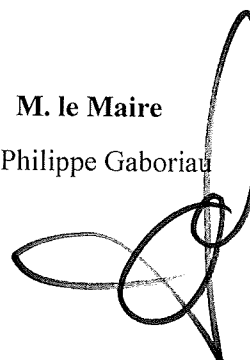
La secrétaire de séance

Cécile Dreure



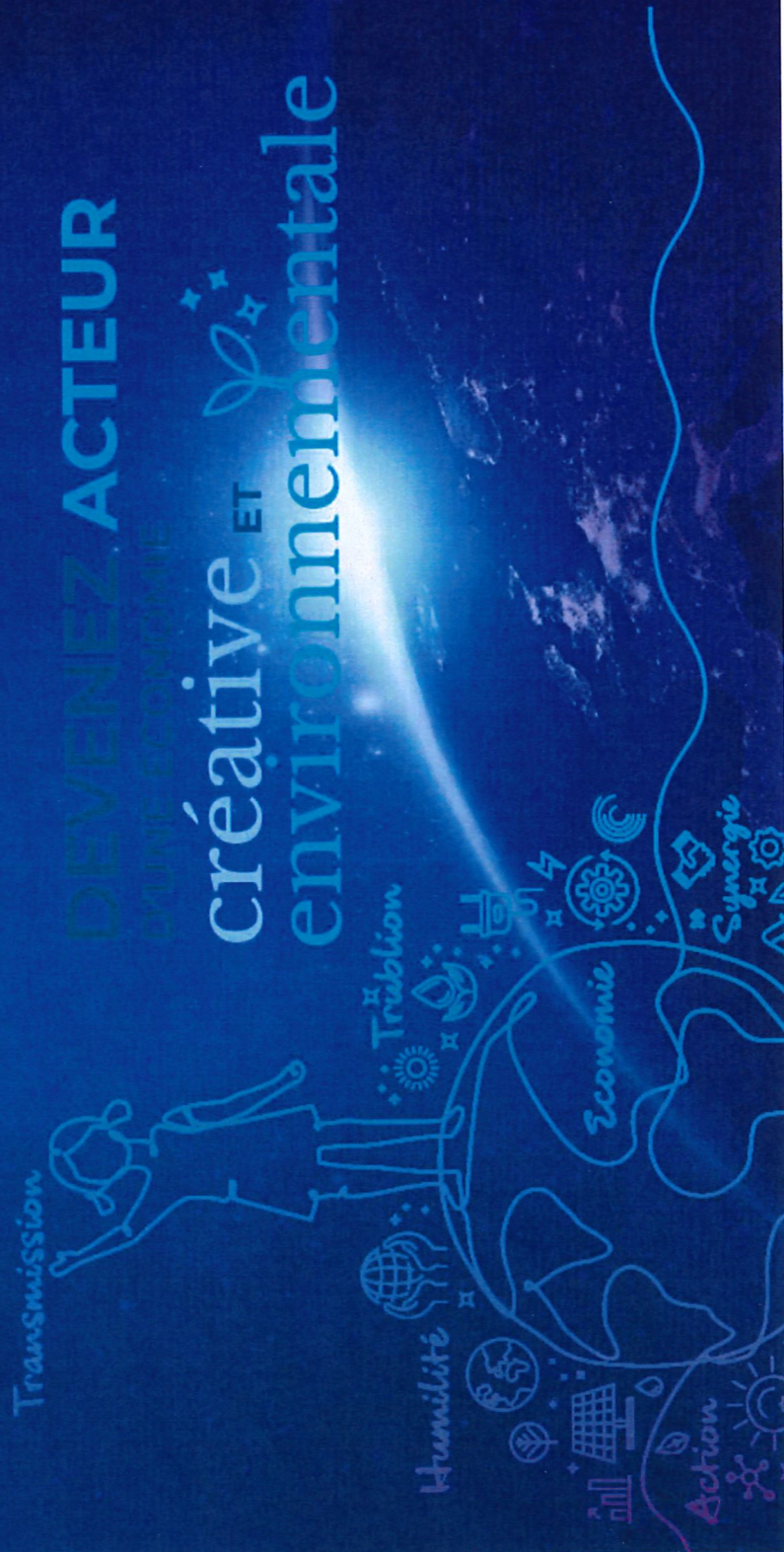
M. le Maire

Philippe Gaboriau



ruptur

DEVEENEZ ACTEUR
D'UNE ÉCONOMIE
créative ET
environnementale

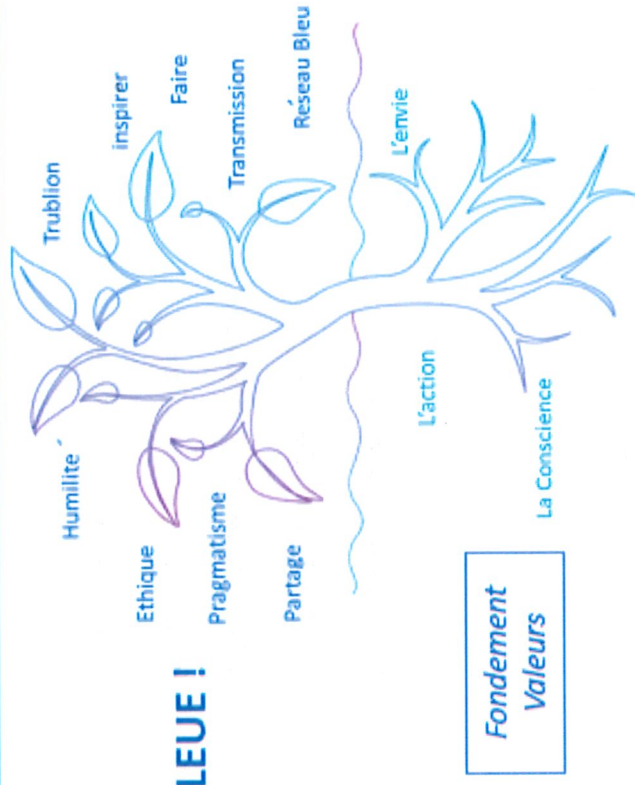




Une dynamique bleue

**DYNAMIQUE RÉGIONALE MULTICULTURELLE CRÉANT
L'ÉCONOMIE DE DEMAIN PAR L'ENVIRONNEMENT
AVEC UN PETIT TRUC EN PLUS ...
... LA TRANSMISSION AUX JEUNES GÉNÉRATIONS !**

- Association de missions d'intérêt général
- Agissant pour le développement d'une **ECONOMIE BLEUE** !
 - Créée en 2018
 - Siège localisé à Dompierre-sur-Yon (85)



C'EST QUOI L'ÉCONOMIE BLEUE ?



- **S'inspirer de la nature** pour imaginer et devenir acteur d'une économie plus responsable et durable
- **Créer de la valeur** : économique, sociale et écologique
- **Penser local et territorial** : autour d'un écosystème multiculturel et multisectoriel
- **Transmettre** aux jeunes générations les clés de penser autrement
- **Pour le bien commun** : créer de la valeur qui bénéficie à TOUS



NOTRE DIFFÉRENCIATION !
La cause environnementale sous le prisme
économique dans une logique de TRANSMISSION

Une histoire d'entrepreneurs depuis 2017 ... suite à la rencontre de Gunter Pauli

17 membres fondateurs



- Charles Barreau (DSO), Président
- Yves Gillet (Groupe KERAN), Vice-Président
- Paul-Henri Dubreuil (Groupe DUBREUIL), Vice-Président
- Michel Lardière (CTV), Trésorier
- Marie Coutanceau (VALEURS et COMPETENCES)
- Frederic Roulleau et Helene Kerambloc'h (TIBCO)
- Alain et Jérôme Duret (DURET IMMOBILIER)
- Alain Bodet (VFE)
- Daniel Robin (Groupe HERIGE)
- Pascal Méténier (CALIPLAST)
- Xavier Hoffmann (XH INVEST)
- Lucien Kerisit (KERHEA)
- Philippe Saint-Cast (CAT-AMANIA)
- Fabrice Preault (SOLTISS)
- Laurent Blandin (RESEAU ENTREPRENDRE)





L'association

130 membres depuis 2018

- Etudiants
- Entreprises
- Collectivités
- Chambres consulaires, acteurs économiques
- Département de la Vendée
- Ecoles, université de Nantes
- Laboratoires
- Agriculteurs
- Particuliers



Typologie	
ENTREPRISE	78%
ACTEUR ECONOMIQUE	1%
COLLECTIVITE	3%
ETABLISSEMENT SCOLAIRE/FORMATION	4%
PARTICULIER	12%
LABORATOIRE	1%

Zone géographique	
85	51%
44	31%
49	5%
NC	11%
Autre	2%

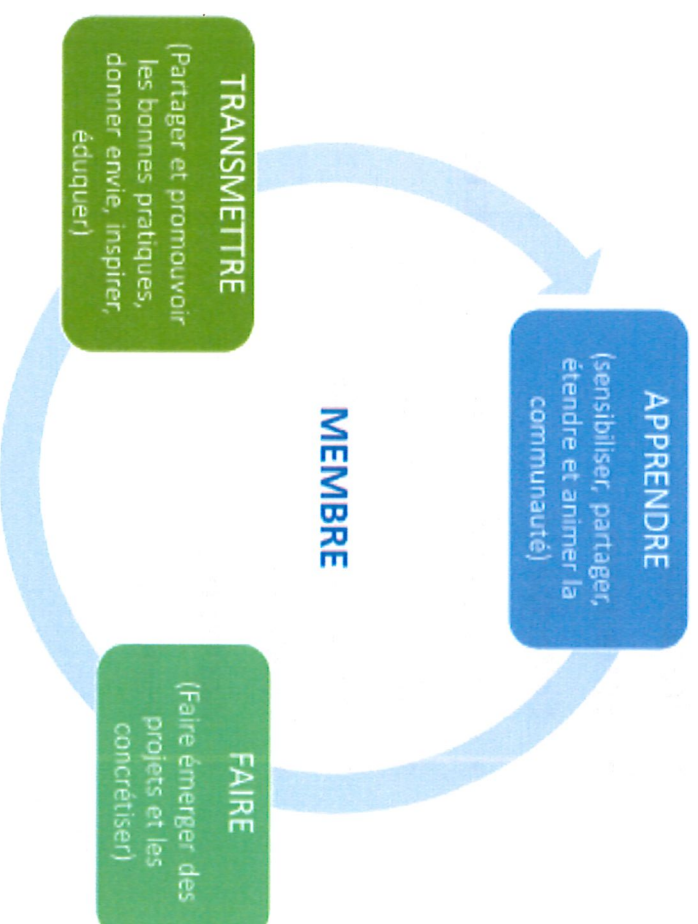
LES MISSIONS DE L'ASSOCIATION

- **INSPIRER**
- **ANIMER** un écosystème bleu
- **IMPULSER ET CONCRETISER** des projets bleus
- **PARTAGER** les bonnes pratiques
- **EDUQUER - TRANSMETTRE** les chefs d'entreprises, les salariés, et futurs salariés (le

jeunes générations)



ÊTRE MEMBRE RUPTUR C'EST TOUT D'ABORD POUR LA CAUSE ENVIRONNEMENTALE



NOS ACTIONS

Des interventions dans des écoles primaires, collèges, lycées et supérieur

La participation d'enfants et d'étudiants dans nos projets

Appel à défis / concours "Faisons Demain" envers les futurs salariés et salariés

Transmettre aux générations

Partager les bonnes pratiques

Des portraits d'entrepreneurs ayant de bonnes pratiques

Des visites d'entreprises et de chantiers

Des livres blancs à diffuser ...

Des petits déjeuners d'intégration : tous les mois

Une communication : Lettre d'info, réseaux...

Des visites de sites, des rencontres

Un outil digital Ruptur

Animer des actions collectives de coopération et de synergie dédiées aux entreprises sur des zones d'activités, des territoires

Eduquer aux nouvelles pratiques et à la consommation durable

Animer un écosystème bleu

Concrétiser des projets bleus

Les critères :

- Impact environnemental
- Local
- Collaboratif
- Economiquement viable
- Contribuent au bien commun

Les étapes :

- Idée
- Groupe de travail
- Expérimentation

En lien avec les réseaux d'accompagnement

Présenter des idées concrètes inspirantes

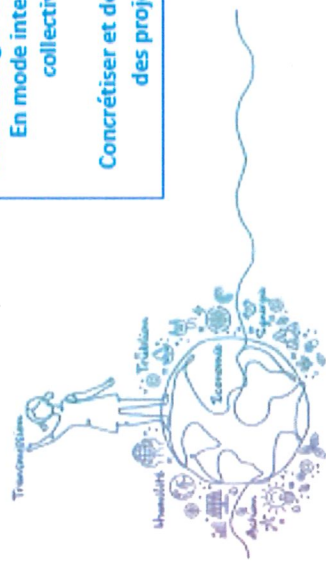
Organiser des évènements impactants :

Les Journées Bleues, La Fabrique Ruptur Floraliées...

Inspirer

Faire émerger des projets : En mode intelligence collective

Concrétiser et démultiplier des projets



Par qui ?

Une équipe de 4 personnes – FACILITATRICE (animation et gestion de projet)

- Myriam FALZON : Chargée de communication et d'animations
- Mona DELTEIL : Chargée de projets
- Sylvie MOINET : Responsable administratif et financier
- Stéphanie ARNOUX PERROTIN : Directrice – Manager

Les membres du CA – AMBASSADEURS

Les membres de l'association : APPRENANTS & ACTEURS

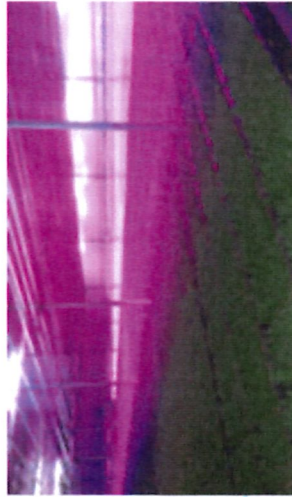
... un jour ... AMBASSADEURS



- **Les nouvelles pratiques / organisations** : nouveaux modèles économiques, RSE, mutualisation de services, objectif zéro déchet, réduction des plastiques...
- **Les nouveaux usages plus respectueux de l'environnement et meilleurs pour la santé** : utilisation de nouvelles technologies ou matériaux, produits, alternatives aux usages actuels...
- **L'alimentation et la consommation responsable** : nouveaux modèles de restauration, gestion et mutualisation des déchets de la restauration collective, consomm'acteurs...

- **La gestion, mutualisation et valorisation des flux** : énergie, eau, air, matière (ex : déchets cartons, plastiques, mais aussi biodéchets comme le marc de café) multi secteurs-métiers, qu'il s'agisse du BTP, de l'artisanat, de l'industrie, du tertiaire, sur une zone d'activités ou un territoire.

- **La transmission aux jeunes générations et le transgénérationnel** : éducation à l'économie bleue et à la consommation responsable.



Pour chaque thématique / chantier, l'association réalise des actions pour ses adhérents pour « Apprendre », « Faire » et « Transmettre » : **13 PROJETS EN COURS**

THEMATIQUE / CHANTIER	APPRENDRE	FAIRE	TRANSMETTRE
NOUVELLES PRATIQUES EN ENTREPRISE	1	2	1
LES NOUVEAUX USAGES PLUS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET MEILLEURS POUR LA SANTÉ	1	1	
L'ALIMENTATION ET LA CONSOMMATION RESPONSABLE ET DURABLE			
LA GESTION, MUTUALISATION ET VALORISATION DES FLUX	2	4	
TRANSMISSION AUX JEUNES GENERATIONS – TRANSGENERATIONNELLE		1	
TOTAL	4	8	1

LES ACTIONS & PROJETS

Exemples

PROJET DE NOUVELLE FILIERE DE VALORISATION DE PLASTIQUES EN MELANGES

Il s'agit d'apporter, collaborativement, une réponse à la problématique des petits gisements de déchets plastiques en mélange.

L'idée est de pouvoir trouver des applications de valorisation possibles pour ces petits gisements et ainsi pouvoir créer une nouvelle filière de valorisation sur le territoire à partir de ces plastiques non-triés ou non-recyclables que l'on trouve en entreprise et qui sont bien souvent jeté au tout venant dans la Benne DIB.

LES ÉTAPES



VALORISATION DE CHALEUR FATALE : CREATION DE NOUVELLES FILIERES ex. LES MICROALGUES – AQUACULTURE ...

Problématique de départ : La filière microalgue ou aquaculture ou autres ...peut-elle être une source de valorisation de chaleur fatale (flux sortant perdu), pour en faire, dans une logique d'écologie industrielle, un ou des produits répondants aux enjeux sociétaux de demain en vue de consommer plus durable ?

Les objectifs de RUPTUR :

- Sensibiliser sur les enjeux efficacité énergétique et perte de chaleur, informer nos adhérents
- Fédérer mobiliser nos adhérents autour d'un projet commun de valorisation et de création de filière et expérimenter sur diverses applications et dans diverses secteurs d'activités
- Transmettre et valoriser les bonnes pratiques autour de ce sujet

LES ÉTAPES

IDÉE

GROUPE W

MODÈLE AFFAIRE

EXPÉRIMENTATION

MISE EN PLACE

TRANSMISSION

CREATION D'UNE FILIERE DE VALORISATION DES BIODECHETS / LE MARC DE CAFE

Création d'une filière de valorisation du marc de café, un « déchet » qui est en réalité une ressource très riche :

- A partir du gisement de marc de café des bars/restaurants/universités de la ville
- Pour en faire des nouveaux produits (champignons, cosmétiques etc.)
- Avec un enjeu social (emplois en réinsertion)

LES ÉTAPES

IDÉE

GROUPE W

MODELE AFFAIRE

EXPÉRIMENTATION

MISE EN PLACE

TRANSMISSION

DEPLOIEMENT DE NOUVEAUX USAGES : CULTURE PAR LED – LA MACHE NANTAISE

Développement d'un système culture horticole toute l'année sans utiliser de produits phytosanitaires

Projet à Nantes : mise en place d'une culture de mâche Nantaise par LED.

Dispositif d'éclairage révolutionnaire, la LED permet de reproduire un spectre proche de la lumière du soleil, tout en ayant une consommation d'énergie très faible. Ainsi, plus besoin d'utiliser des produits phytosanitaires, il sera désormais possible de cultiver toute l'année de manière écologique.

LES ÉTAPES

IDÉE

GROUPE W

MODÈLE AFFAIRE

EXPÉRIMENTATION

MISE EN PLACE

TRANSMISSION

LA COMPTABILITE EN TRIPLE CAPITAL

L'objectif est de dessiner ensemble un nouveau modèle économique/comptable favorable au développement d'une entreprise soutenable et performante.

La triple comptabilité consiste à prendre en compte non seulement le capital financier mais aussi le capital naturel et social de l'entreprise, c'est-à-dire comptabiliser les impacts environnementaux, sociaux et sociétaux engendrés par l'entreprise et essayer de les compenser ou les réduire.

- Organisation de groupes de travail sur ce nouveau modèle et travailler en mode collaboratif sur les manières de le mettre en place dans les structures
- Expérimenter sur des entreprises tests en 2020
- Retour d'expérience puis partage de bonnes pratiques et duplication sur d'autres entreprises volontaires

LES ÉTAPES

IDÉE

GRUPE W

MODÈLE AFFAIRE

EXPÉRIMENTATION

MISE EN PLACE

TRANSMISSION

OBJECTIF ZERO DECHETS DANS LE BATIMENT

Construire un bâtiment en limitant les déchets et en optimisant leur gestion (tri + valorisation) grâce à de nouvelles techniques et technologies (suppression des bennes de chantier, utilisation du BIM..)

Travail collaboratif entre tous les prestataires du chantier.

CALENDRIER

2018-2020 : expérimentation sur le bâtiment SEQUOIA dans l'écoquartier des prairies d'Eden au Bourg-Sous-La-Roche (85)

Fin 2019 : partages d'expériences sur le projet – RUPTUR prévoit l'organisation d'une visite de chantier et d'un retour d'expérience de la part du groupe DURET IMMOBILIER

Fin 2019-2020 : duplication du projet

2020: duplication à d'autres secteurs d'activités comme l'industrie

LES ÉTAPES

IDÉE

GROUPE W

MODÈLE AFFAIRE

EXPÉRIMENTATION

MISE EN PLACE

TRANSMISSION

PROJET DE JARDINS PARTAGES / ZONE DU PARC ECO 85

Démarche visant à créer du lien entre les entreprises d'une zone économique sur la gestion et la valorisation de parcelles en herbe non-constructibles pour y créer un lieu de biodiversité et convivialité interentreprises élaboré par une association de salariés de chacune des entreprises.

- Il s'agit d'un premier acte fédérateur qui ouvre la voie à une démarche d'écologie industrielle plus étendue une fois le lien créé entre les entreprises

1^{er} projet lancé sur la zone du Parc ECO 85 (La Chaize Le Vicomte) : L'agglomération de la Roche-Sur-Yon se propose de mettre à disposition gracieusement un terrain non commercialisable.

Le rôle de RUPTUR est de **fédérer et initier de premières synergies à l'échelle de la zone d'activité**, de **mettre en relation des entreprises** qui cohabitaient depuis des années sans se connaître.

LES ÉTAPES

IDÉE

GRUPE W

MODÈLE AFFAIRE

EXPÉRIMENTATION

MISE EN PLACE

TRANSMISSION

AMENAGEMENT AGROECOLOGIQUE/ ZONE D'ACTIVITE DE L'ERAUDIÈRE (85)

Développé avec ORYON, le projet consiste à construire une zone d'activité écoresponsable avec réhabilitation de zones humides pour favoriser la biodiversité, la convivialité, et la permaculture. Une ferme agroécologique, employant 4 à 5 personnes sera installée sur la zone et alimentera un restaurant d'entreprises, stimulant ainsi l'économie locale.

LES ACTEURS

- Oryon
- RUPTUR

Projet zone de l'Eraudière (Dompierre-Sur-Yon) : Animer, sensibiliser et fédérer les entreprises qui s'installeront sur la zone aux enjeux environnementaux et impulser le développement d'actions concrètes à impact positif sur l'environnement.

LES ÉTAPES

IDÉE

GROUPE W

MODÈLE AFFAIRE

EXPÉRIMENTATION

MISE EN PLACE

TRANSMISSION



PROJET DE MUTUALISATION DES DECHETS / ZONE ROCHE-NORD (85) PUIS ZONE SUD

Démarche visant à mettre en relation des entreprises n'ayant d'apparence rien en commun à part leur proximité géographique et qui pourtant peuvent initier des synergies.

1^{er} projet expérimenté sur 25 entreprises de la zone Roche-Nord (représente 10 000 salariés) 2019-2020

Rôle de RUPTUR – animer et entraîner la coopération , les synergies dans une démarche d'écologie industrielle, d'économie circulaire, à l'échelle de la zone d'activité sur :

- La mutualisation d'un/plusieurs déchets pour avoir des quantités valorisables suffisantes
- Le partage des espaces de stockage
- La mutualisation de services (circuit de compactage des bennes, gardiennage, entretien d'espaces verts etc.)
- Valorisation des rebuts de production de l'un qui peuvent servir de matière secondaire à l'autre.

LES ÉTAPES

IDÉE

GROUPE W

MODÈLE AFFAIRE

EXPÉRIMENTATION

MISE EN PLACE

TRANSMISSION



CONCOURS « FAISONS DEMAIN »

Septembre 2019 – Avril 2020

APPEL À PROJETS BLEUS JUNIOR "FAISONS DEMAIN"

Promouvoir les projets d'établissements scolaires pour régénérer la planète

Les participants : du CM2 à la Terminale

Un appel à défis :

- 7 thématiques
- Construit avec les élèves, les parents, les enseignants et les entrepreneurs

Le timing :

- Envoi des dossiers en juin
- Lancement en septembre 2019
- Pitch et remise des trophées à l'AG Ruptur en avril 2020



LA JOURNEE BLEUE 2019

24 Septembre 2019

2^{ÈME} ÉDITION : JOURNÉE BLEUE à la base sous marine de Saint Nazaire

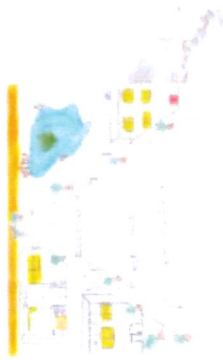
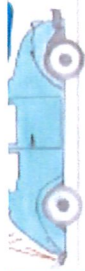
- Matinée : Ateliers créativité avec les enfants
- Après-midi - 14H – 19 H
 - De l'inspiration à la concrétisation : témoignages d'actions et projets !
 - Notre contexte sociétal n'est-il pas la réponse aux enjeux environnementaux ?
 - La comptabilité en triple K



ruptur

Rejoignez nous !

www.ruptur.fr
[@RupturEcoBleue](https://twitter.com/RupturEcoBleue)



LE MONDE DE DEMAIN

